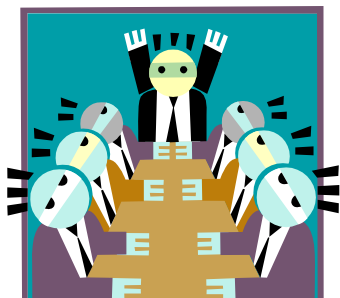
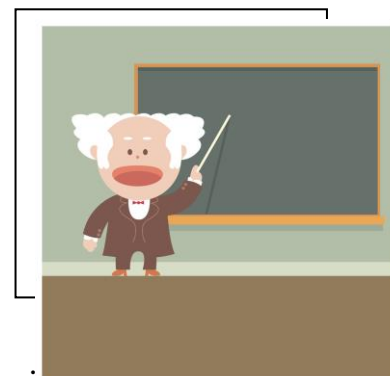




GROUPEMENTS FORESTIERS

Les 20 commandements du gérant

- Une assemblée générale annuelle tu convoqueras, au pire, trois ans jamais ne dépasseras (*)
- Conformément aux statuts, tu convoqueras
- Formes et délais tu respecteras
- Des pouvoirs tu y joindras,
- AG ordinaire ou extraordinaire, dans la convocation, l'ordre du jour tu marqueras



- Les quorums tu respecteras
- Signer la feuille de présence tu feras
- De la gestion financière et technique, aux associés, des comptes tu rendras
- Un compte-rendu tu rédigeras
- Au maire, pour le parapher, tu le présenteras
- Dans le registre tu le colleras
- Des mutations tu t'enquerras
- Les héritiers tu préviendras ou rechercheras
- Aux demandes d'agrément d'un acheteur, en moins de six mois tu répondras
- En cas de refus, dans le même délai, une solution tu proposeras
- Changement de sociétaires, de gérant, de statuts, en moins d'un mois après l'AG, les formalités déclaratives tu rempliras (**)
- Chaque année avant fin Mars, pour la déclaration de revenus, à chaque associé, les éléments tu fourniras (***)
- Ton GF en responsabilité civile tu assureras
- Pour payer les frais, des revenus tu rechercheras
- La forêt, deux fois l'an au moins, tu visiteras



* : Attention : ne pas convoquer annuellement une AG pourrait entraîner des actions en justice de la part de sociétaires, surtout s'ils sont privés de toute information concernant la vie du GF.

** : Avec le CFE qui t'aidera

*** : Part du revenu cadastral total, à déclarer, proportionnellement au nombre de parts détenues